

SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 juin 2020

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	14	14

L'an deux mille vingt et le vingt cinq juin, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Jacques LAULHÉ, Président.

PRÉSENTS : Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Pierre ZIEGLER, Aline LANGLÈS, Sophie BRARD, Delphine LARRIEU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jean-Pierre CARRÈRE, Michel SARTHOU, José AFONSO, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,
Pascale LARROQUE, Jérémy LAUDA, Stanislas SAINT-ANTOINE, Jacques LABORDE, Nathalie LAULHÉ, Thierry PUJOL, Valérie DUPLEICHS et Gaëlle WEBER, délégués suppléants

ABSENTS OU EXCUSÉS : *Didier HOOG, délégués titulaires.*

ORDRE DU JOUR :

- Installation du comité syndical : Élection du président et des vice-présidents,
- Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte l'Eau Potable de la Région d'Orthez
- Présentation du fonctionnement du Syndicat
- Questions diverses :

1/ Accueil des nouveaux élus

Monsieur Jacques LAULHÉ, Président sortant, accueille et remercie les membres délégués des communes pour leur présence. Il propose à chacun de se présenter.

Il indique laisser sa fonction, et fait un bref historique de sa présence au sein du Syndicat depuis 1977, et à la présidence depuis 1991.

Il cède ensuite la place au plus âgé des membres titulaires présents, Albert LAHITETTE.

Albert LAHITETTE remercie à son tour, Jacques LAULHÉ pour son investissement à la présidence de ce Syndicat.

2/ Élection du Président (délibération n°1)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Albert LAHITETTE, plus âgé des membres du Comité Syndical ouvre la séance et la préside en vue de procéder à l'élection du Président.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable à l'élection du Président, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Procède à l'élection du Président du Syndicat.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	14
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

– M. Pierre ZIEGLER : 14 (quatorze) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Monsieur Pierre ZIEGLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 juin 2020

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

Monsieur Pierre ZIEGLER remercie les membres pour leur confiance.

3/ Élection des Vice-présidents (délibération n°2)

Le Président expose au Comité Syndical que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bureau est composé de à 4 vice-présidents maximum. Il propose de mettre en place 2 vice-présidents, un pour la compétence eau potable, et un pour la compétence assainissement.

Il rappelle que les vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Ainsi, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose en conséquence de procéder à l'élection des vice-présidents.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Procède à l'élection des vice-présidents.

Election du 1^{er} vice-président (compétence eau potable) :

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	14
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

– M. Michel SARTHOU 14 voix (quatorze voix)

M. Michel SARTHOU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} vice-président

Election du 2^{ème} vice-président (compétence assainissement) :

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	14
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

– M. Patrice LARROUTURE 14 voix (quatorze voix)

M. Patrice LARROUTURE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} vice-président

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

4/ Élection des délégués du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (délibération n°3)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat de Gréchez adhère au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO) depuis 2002. Ce Syndicat a été créé pour mutualiser les réseaux d'eau potable. Il est composé, outre du Syndicat de Gréchez, du Syndicat des Trois Cantons, de la Ville d'Orthez et de



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 juin 2020

la Commune de Saint-Boès et achète de l'eau au Syndicat des ESCHOURDES situé à POMAREZ dans les Landes.

Il indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un suppléant afin de représenter notre syndicat au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région d'Orthez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour :

Désigne : - **Pierre ZIEGLER** et **Albert LAHITETTE** comme délégués titulaires,

- **Michel SARTHOU** comme délégué suppléant

pour représenter le syndicat de Gréchez au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région d'Orthez,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Syndicat des Trois Cantons

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

5/ Présentation du syndicat

Monsieur Jacques LAULHÉ indique qu'un document de présentation du Syndicat de Gréchez a été joint à la convocation. Il propose de répondre aux questions s'il y en a.

Monsieur Guillaume DENIS, directeur technique du Syndicat, en fait un bref résumé.

Il est proposé de leur remettre une version papier lors de la prochaine réunion.

Il est précisé que la prochaine réunion du Comité Syndical aura lieu avant le 31 juillet afin d'adopter le compte administratif 2019.

Les membres délégués des communes acceptent tous de recevoir les convocations par courrier électronique.

Madame Sandrine BACQUÉ, secrétaire du Syndicat, leur précise que les documents qui seront étudiés lors de chaque réunion, seront envoyés par courrier électronique avec la convocation. Elle précise qu'il ne sera pas nécessaire de les imprimer, ils leur seront remis une version papier le jour de la réunion.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h30

La présente séance comprend **3** délibérations numérotées de **1 à 3**

N° Délibérations	Objet
1	Élection du Président
2	Élection des Vice-présidents
3	Élection des délégués du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez

